

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 29 juillet 2014

Service de l'Eau
de l'Environnement
et de la Forêt

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 25 novembre 2013, vous m'avez transmis une demande d'antériorité pour le stockage de céréales exploité dans votre établissement sis **section ZC parcelles 183 et 184 à Dompierre (60420)**, suite à la parution du décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce stockage est à ce jour classé sous le régime de la déclaration contrôlée selon récépissé délivré au précédent exploitant du 5 décembre 1999.

Votre demande d'antériorité est complète et conforme. Le bénéfice des droits acquis est accordé pour votre installation restant soumise à déclaration.

Le tableau de classement de votre établissement est modifié comme suit :

Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.			
Rubrique	Désignation	Volume maximal présent déclaré	Régime
2160-1 (Silos plats)	Le volume total de stockage est inférieur ou égal à 5000 m ³	4733 m ³	Non classable
2160-2 (Autres)	b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15000 m ³	7067 m ³	DC

A : autorisation

E : enregistrement

DC : déclaration contrôlée

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2160 sont applicables. A cet effet, je joins la présente une copie de cet arrêté.

Le bureau de l'environnement se tient à votre disposition pour tous renseignements que vous souhaiteriez obtenir sur votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
l'adjoint à la responsable du bureau de l'environnement

Christophe VALLET

Société Coopérative NORIAP
22 Boulevard Michel Strogoff
80400 BOVES

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
2, Boulevard Amyot d'Inville
BP 20317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 90 – télécopie : 03 44 06 50 02
christophe.vallet@oise.gouv.fr